

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 38
- Vote : 38 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°58-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, M. TRAN Roger, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme DESSE Nelly, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoît, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme OBE Cornélia, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Stéphanie COUTEL donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Louis PILFERT donne pouvoir à M. René ROUSSELLE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Séverine BOUIX ECHIVARD donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
Mme Marjorie GACHE donne pouvoir à M. Waldeck ROUSSEAU
M. Michel LAFOY donne pouvoir à M. François FOUCAULT
M. Michel BIZARD donne pouvoir à M. André DOGIMONT
M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS

OBJET : Enquête publique pour les périmètres de protection adaptés des monuments historiques

La communauté de communes Terre de Perche compte sur son territoire plusieurs monuments historiques faisant l'objet d'un classement,

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P) du département de l'Eure et Loir, a proposé à la communauté de communes de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres dans les communes de : Thiron Gardais, St Victor de Buthon, Frazé, Saintigny, Les Corvées les Yys et de Manou.

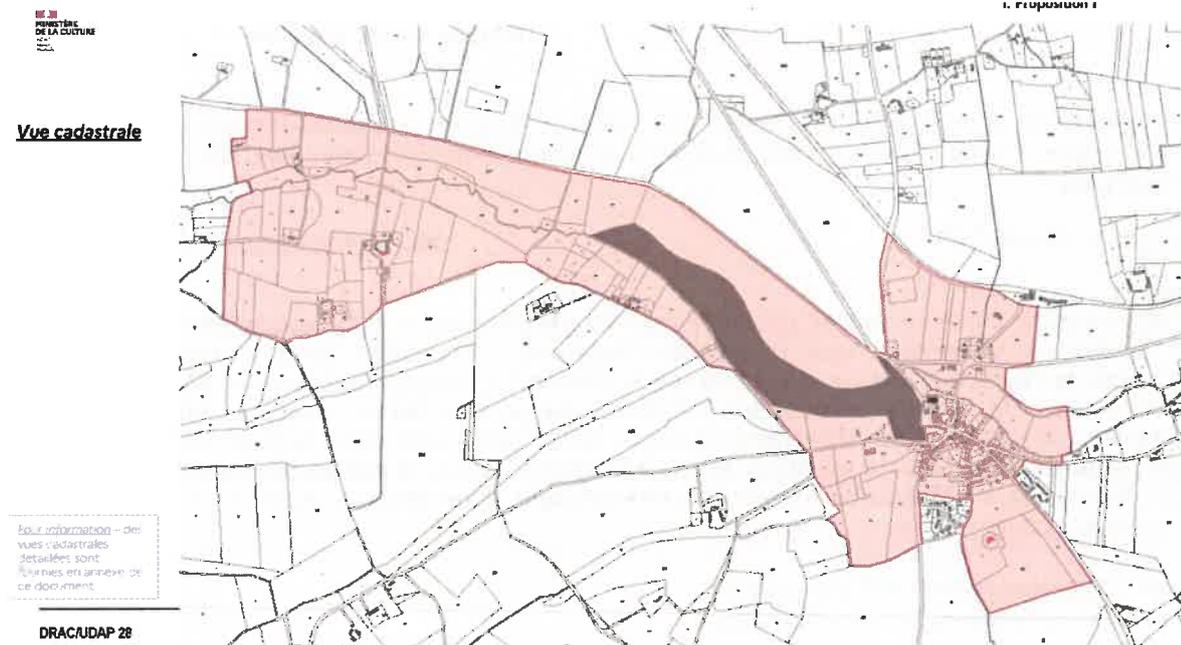
Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les périmètres proposés et autorise la réalisation de l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la procédure du PLUi.

Frazé :



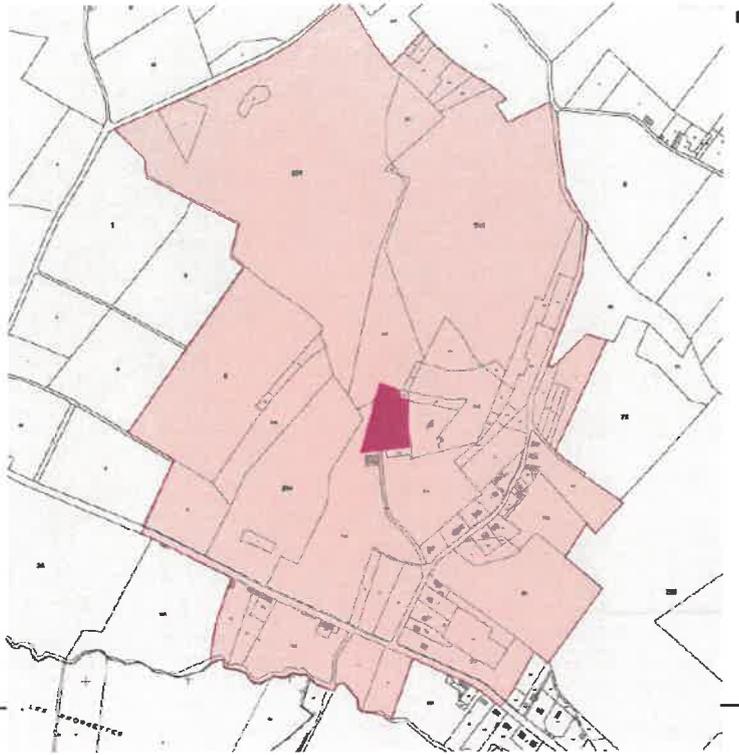
Les Corvées les Yys



Manou



Vue cadastrale

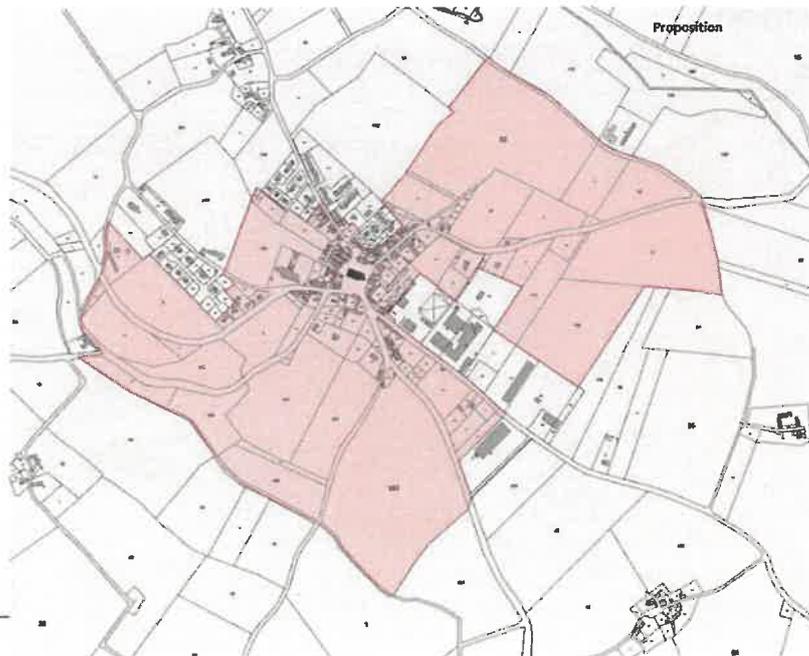


DRAC/UDAP 28

Saintigny (Frétigny)



Vue cadastrale



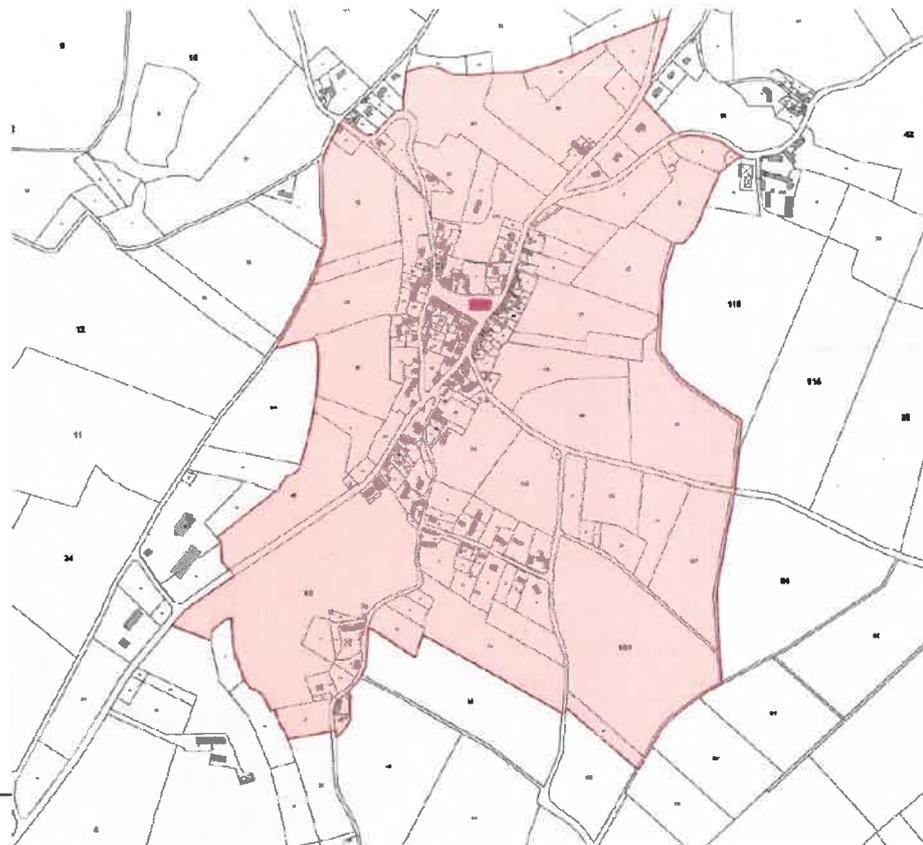
Une répartition de la
zone du cadastre est
fournie en pièce jointe

DRAC/UDAP 28





Vue cadastrale



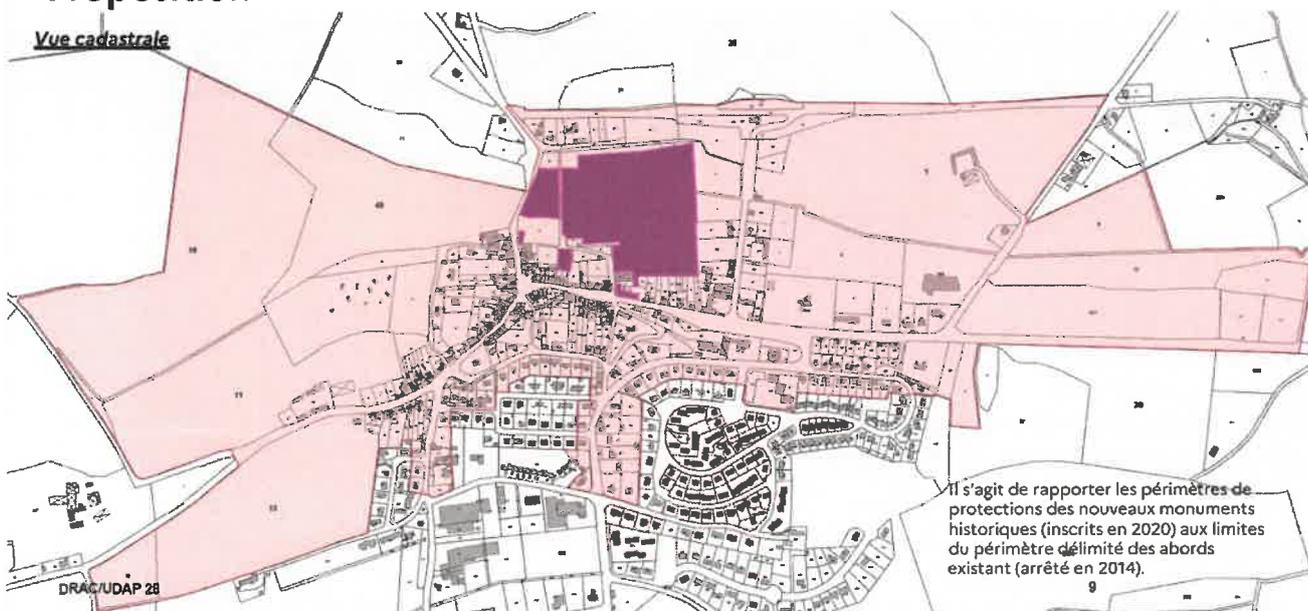
Pour information - le détail du cadastre est fourni en pièce jointe

DRAC/UDAP 28



Proposition

Vue cadastrale



Il s'agit de rapporter les périmètres de protections des nouveaux monuments historiques (inscrits en 2020) aux limites du périmètre délimité des abords existant (arrêté en 2014).

DRAC/UDAP 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240409-58-24-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Eric GERARD

